

Résidence artistique en collège

Autres dispositifs

Département de la Seine-Maritime - Direction Culture et Patrimoine

€ 3000.00



Lieux :

Nombre d'élèves : 0 +

DESCRIPTION

Afin de donner toute sa place à l'action culturelle dans les établissements scolaires, un établissement qui le souhaite peut accueillir le travail d'un/e artiste au travers d'une démarche de création in situ et d'un programme d'action culturelle auprès des élèves.

Portée par l'ensemble de la communauté éducative, soutenue par l'Education Nationale, cette démarche contribue au développement du volet culturel du projet d'établissement et valorise les enjeux pédagogiques par une approche artistique et culturelle.

Ces résidences sont ouvertes à tous les domaines artistiques: théâtre, danse, musique, arts de la rue, cirque, littérature, arts plastiques, arts numériques, architecture, design graphique, cinéma, photographie, culture scientifique...et invite à l'innovation.

La résidence se déroule au sein d'un établissement, dans une relation ouverte aux échanges et aux apports mutuels entre l'artiste invité et la communauté éducative. Elle comporte, en moyenne, 100 heures d'interventions réparties entre création et action culturelle.

Les modalités d'accueil sont à définir, en amont, entre l'artiste et l'établissement.

Un collège peut financer la mise en œuvre d'une résidence par une subvention CRED, dans la limite de son enveloppe, en sollicitant la Direction des Collèges et de l'Education.

La Direction de la Culture et du Patrimoine peut vous accompagner dans le choix d'un/e artiste ou d'une équipe artistique et dans la mise en place de la résidence au sein de votre établissement.

Informations concernant ce dispositif

Direction de la Culture et du Patrimoine

Tél. 02 35 15 69 86

CONTACT

/